# NOTE DE CADRAGE PROJET SPORTIF FÉDÉRAL PSF 2021

Màj 26 mars







## **SOMMAIRE**

1.	Présentation du dispositif	3
2.	Instruction et gestion de l'enveloppe du « PSF »	4
3.	Le Compte Asso	8
4.	Critères d'éligibilité du dossier1	.2
5.	Échéancier1	.3
6.	Type d'actions éligibles1	.3
7.	Évaluation de la campagne 20202	<u>'</u> 4
8.	Accompagnement2	28
9.	Annexe 1 : Déclaration sur l'honneur membre commission PSF 20212	29
10.	Annexe 2 : Liste des territoires carencés3	0





## 1. Présentation du dispositif

Dans le cadre de la gouvernance du sport, l'Agence Nationale du Sport (ANS) est en charge de la haute performance et du développement des pratiques sportives. Dans ce cadre, elle coordonne l'attribution des crédits en lien avec ces domaines tout en cherchant à responsabiliser les fédérations.

Dans ce contexte, les fédérations sont chargées de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement à travers la mise en œuvre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF). En 2021, pour la deuxième année, la Fédération Française de Hockey (FFH) est chargée de l'organisation de la campagne, de l'analyse des dossiers de demandes de subvention et de soumettre des propositions de versements à l'ANS. Pour la première année, la FFH est également chargée de l'évaluation de la campagne PSF 2020.

Pour information, voici les chiffres clés de 2020 et les projections 2021 pour la FFH:

- PSF (Part territoriale hors emploi) était de : 244 454 €

Ainsi, 82 structures ont pu bénéficier, en 2020, d'un financement « PSF » dont 11 ligues (pour 70 554 €), 18 comités départementaux (pour 78 400 €) et 53 clubs (pour 95 500 €) permettant le financement de 187 projets.

Retrouver le bilan complet du PSF 2020 sur cette page du site Internet fédéral.

La FFH est dotée, au titre de son PSF 2021 (hors emploi, apprentissage et fonds territorial de solidarité), d'une enveloppe globale de **337 600 €** répartie de la façon suivante :

- Enveloppe de base : 245 450 €

Dont Outre-mer: 10 600 €

Enveloppe complémentaire : 92 150 €

Dont 65 150 € issus du Plan France relance dont l'intégralité des crédits devront être orientés vers les associations entrant dans l'un des champs suivants :

Associations en très grande difficulté, proches de l'état de cessation de paiement;

Associations menant des actions en faveur de la reprise de l'activité sportive ; Associations mettant en place des actions liées aux protocoles sanitaires (matériels, gels, masques ...)

Par ailleurs, la FFH devra veiller à augmenter de + 25 % les crédits liés à la féminisation. (66 334 € dédiés à cette thématique en 2020)





- **Projet Sportif Territoriaux, part "aide à l'emploi"**: géré par les services déconcentrés, le réseau de la FFH a bénéficié en 2020 de 232 884 € représentant 27 emplois aidés, répartis sur 19 clubs et 8 comités.

Cette part reste gérée par les services déconcentrés (DRAJES). La FFH aura cette année un avis à porter sur ces dossiers. La FFH, dans le cadre de sa politique de professionnalisation, invite fortement ses structures à se rapprocher de leur service déconcentré (DRAJES) pour bénéficier de ces aides dans une perspective de création ou de consolidation d'emploi. Contacter votre <u>référent</u> et consulter la <u>page ressources</u> sur le site de l'ANS.

- **Projets Sportifs Territoriaux** (Fonds de solidarité) : le réseau de la FFH a bénéficié de 45 000 €.

Cette part reste gérée par les services déconcentrés. La FFH, invite fortement ses structures à se rapprocher de leur service déconcentré pour bénéficier de ces aides dans le cadre de dispositifs non éligibles au PSF (ex : lutte contre les violences sexuelles). Contacter votre référent et consulter la page ressources sur le site de l'ANS.

## 2. Instruction et gestion de l'enveloppe du « PSF »

#### a) La constitution des commissions « PSF »

Dans ce cadre, la FFH va renouveler la **commission nationale** en charge de l'instruction des dossiers des demandes de subvention et de leur évaluation.

Chaque ligue est incitée à constituer également une commission territoriale chargée de donner des avis sur les dossiers des comités départementaux et des clubs de leur territoire en utilisant les outils proposés par la commission nationale. En fonction du niveau de structuration du territoire, elle peut se composer de :

- 1 élu.e du comité directeur de la ligue,
- 1 élu.e du comité directeur d'un club par département,
- 1 élu.e du comité directeur de chaque comité départemental s'ils sont constitués sur la ligue.

Dans le cas où la ligue dispose sur son territoire de professionnels :

1 salarié.e d'une ligue, d'un comité départemental ou d'un club.

La commission nationale est chargée de garantir, en cohérence avec les priorités fédérales et les orientations fixées par l'ANS, une attribution des subventions aux structures fédérales pour 2021. La commission est également chargée d'évaluer les projets à financés en 2020. Les membres de la commission :

- veillent à la cohérence et à la fiabilité des procédures et des résultats des évaluations,
- garantissent à chaque entité évaluée une égalité de traitement,
- conduisent les évaluations indépendamment de toute influence. Dans cette perspective, toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les conflits d'intérêts seront prises aux différentes étapes du processus d'évaluation.





Une fois la commission constituée, les membres de la commissions signeront une attestation sur l'honneur (voir annexe 1). Cette dernière peut également servir de modèle dans le cadre de la constitution des commissions territoriales PSF.

Cette commission est présidée par un binôme constitué par l'élu et le conseiller technique sportif (cadre d'état) responsables du pôle développement. Elle est composée de 18 personnes :

#### Membres représentant le niveau national :

- 2 élus (e) du comité directeur de la FF de Hockey,
- 1 représentant du comité d'éthique et de déontologie
- 1 salarié de la FF de Hockey,
- 4 Conseillers Techniques Sportifs (CTS agents de l'État),
- 1 expert relatif au traitement des données informatiques et statistiques.

#### Membres représentant le niveau régional :

- 1 élu(e) du comité directeur d'une ligue,
- 1 représentant des professionnels travaillant au sein d'une ligue,
- + 1 élu ou professionnel

#### Membres représentant le niveau départemental :

- 1 élu(e) du comité directeur d'un comité départemental,
- 1 représentant des professionnels travaillant au sein d'un comité départemental,
- + 1 élu ou professionnel

#### Membres représentant le niveau local :

- 1 élu (e) du comité directeur d'un club,
- 1 représentant des professionnels travaillant au sein d'un club,
- + 1 élu ou professionnel

La commission développement reçoit les candidatures par le biais d'un appel à candidature officiel envoyé par mail à l'ensemble des structures et accessible sur la <u>page du site Internet</u> <u>fédéral liée au PSF</u>. Le choix des membres se fait, dans la mesure du possible, de manière à assurer une représentation de l'ensemble des régions, à renouveler régulièrement sa composition de façon à assurer une acculturation de la démarche par l'ensemble des acteurs tout en assurant une continuité dans la logique d'instruction des dossiers.





La commission nationale « PSF » recueille l'avis consultatif des commissions territoriales PSF. La commission reste néanmoins souveraine dans les propositions transmises, pour validation, au comité directeur de la FFH. La FFH transmet alors ces avis et propositions à l'ANS qui statut, notifie et effectue les paiements.

La priorisation de l'accompagnement financier des projets se fera en fonction :

- Du lien avec les axes stratégiques fédéraux, la pertinence des actions mais aussi les données figurant dans l'état des lieux intégré au projet associatif.
- Des orientations fixées par ANS pour la campagne 2021 à savoir :
  - o la part réservée aux clubs doit tendre vers 50 % de la part territoriale en 2024. Dans ce cadre la FFH va continuer à augmenter la part allouée aux clubs en 2021 pour atteindre cet objectif en 2024. Pour rappel la part allouée aux clubs étaient de 26,1 % en 2019 et de 39,1% en 2020.
  - o la sanctuarisation des crédits alloués à l'outre-mer.
  - o les crédits alloués au développement de la pratique féminine doivent augmenter de 25%,
  - o une attention particulière doit être portée au développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap et les territoires carencés.

La commission nationale « PSF » étudie uniquement les dossiers consacrés à la part territoriale. Elle ne traite pas les dossiers liés à l'emploi, l'apprentissage et les infrastructures. Elle donnera néanmoins un avis consultatif sur les dossiers liés à l'emploi.

Le seuil minimum de subvention pour un bénéficiaire et par exercice est de 1 500€ (identique à 2020). Ce seuil est abaissé à 1000 € :

- Pour les structures dont le siège social ou le lieu de l'action ou l'origine géographique du public visé se situe en Zone de revitalisation rurale (ZRR), ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR. (voir la liste des communes éligibles en annexe 2).
- Dès lors qu'une structure est bénéficiaire de crédits sur un des items « plan de relance » le seuil minimum de subvention pour la structure est abaissé à 1 000 €.

L'évaluation de la campagne 2020 et 2021 sera réalisée par la FFH. Pour les associations ayant obtenu une subvention en 2020, le compte rendu (CERFA 15059\*01) devra être saisi en ligne sur le Compte Asso lors de la saisie de la nouvelle demande de subvention à savoir entre le 30 mars et 30 avril (voir la partie 7 relative aux évaluations pour plus d'informations).





Dans le cas de clubs omnisports ou d'une affiliation à plusieurs fédérations, on distingue trois cas de figure :

- Si la section hockey appartient à un club affilié à l'ASPTT, alors la section ne peut pas déposer de dossier en son nom à la FF de Hockey. Seul le club dépose un dossier auprès de la Fédération nationale des ASPTT.
- Si la section hockey appartient à un club affilié à la Fédération des clubs omnisports alors la section pourra faire une demande auprès de la FF de Hockey pour son développement disciplinaire. Il faudra qu'elle en informe les représentants de l'association car elle utilisera le numéro de SIRET de l'association si la section n'a pas d'entité juridique.
- Si l'association est affiliée aux fédérations correspondantes à ses sections, ces dernières déposent leurs actions auprès des FF correspondantes.

En saisissant ses actions sur "le Compte Asso", le club ou les sections (qui utiliseront le même numéro de Siret qui est celui du club) choisissent la fédération pour laquelle elles déposent un projet.

Des contrôles et des vérifications seront opérés par les services de l'ANS. Dans tous les cas, il convient de bien suivre la procédure spécifique indiquée dans la <u>notice d'utilisation de mon Compte Asso 2020</u> créée par l'ANS. Soyez attentif, une version 2021 sera publiée par l'ANS au début des campagnes PSF des fédérations en intégrant quelques nouvelles fonctionnalités. Cette version sera mise à jour sur <u>la PSF du site internet de la fédération</u>.





## 3. Le Compte Asso

Toutes les demandes de subventions relatives au PSF devront transiter via l'outil "le Compte Asso". Les structures doivent suivre la procédure suivante :

- a) Créer un compte ou s'identifier sur la plateforme Le Compte Asso.
- b) Gérer les documents administratifs complémentaires et nécessaires à la demande de subvention

Apportez une attention particulière à la mise à jour de ces documents car ils seront consultés et pris en compte dans les critères d'attribution des subventions. Aussi, renseigner l'ensemble des documents administratifs demandés ou les mettre à jour. Voici quelques orientations importantes. Néanmoins n'hésitez pas à consulter <u>la notice détaillée de mon Compte Asso</u> pour prendre connaissance plus précisément des procédures :

- Identité (obligatoire) : vérifier la mise à jour des informations, dans le cas où une mise à jour doit être effectuée, elle sera réalisée via le site service-Public accessible par ce lien : <a href="https://www.service-public.fr/compte/se-connecter">https://www.service-public.fr/compte/se-connecter</a>
- Adresse et coordonnées (obligatoire) : s'assurer notamment que le numéro de téléphone et l'adresse e-mail renseignés soient à jour car ces coordonnées seront utilisées pour communiquer avec l'association pendant la campagne.
- Affiliation (obligatoire): téléverser l'attestation d'affiliation 2020/2021 téléchargeable à partir de l'intranet fédéral en allant sur l'espace de votre structure / Structures et licences / Ma structure / mon club/ attestations. Tutoriel vidéo accessible par ce lien: https://www.dailymotion.com/video/x7bx081?playlist=x4yypr
- Personnes physiques (obligatoire) : renseigner les personnes physiques représentant l'association.
- Agréments administratifs : indiquer les agréments en cours pour l'association
- Moyens humains (obligatoire): compléter soigneusement cette rubrique qui permet aux commissions PSF d'identifier vos ressources humaines.
- Coordonnées bancaires (obligatoire): vérifier votre RIB, indispensable au bon versement de la subvention. Attention, seul un scan d'un RIB au nom de l'association peut être pris en compte comme pièce justificative.
- Documents:
  - liste de dirigeants (obligatoire): l'association <u>DOIT</u> mettre à jour sur le site service-Public accessible par ce lien: <a href="https://www.service-public.fr/compte/se-connecter">https://www.service-public.fr/compte/se-connecter</a> la liste des dirigeants. Une fois la mise à jour effectuée, enregistrer le récépissé et le téléverser sur le Compte Asso.
  - Statut (obligatoire) : même procédure en passant par le site service-public puis téléversement sur le compte Asso.





- Attestation d'affiliation et RIB (obligatoires) : s'ils ont été modifiés dans la page d'accueil, ils sont maintenant à jour dans cet espace « documents ».
- Rapport du commissaire aux comptes ou bilan financier, budget prévisionnel, comptes annuels (obligatoires): ces documents sont obligatoires, ils permettent aux commissions PSF d'évaluer la cohérence de vos demandes de subvention en corrélation avec ces documents comptables. Nous vous conseillons d'utiliser les modèles types proposés dans les cerfa.
- Projet de l'association (obligatoire): nous vous encourageons à utiliser le document type produit par la FFH téléchargeable sur la page du site Internet fédéral dédié au PSF. Dans le cas où l'association utilise un modèle différent, le projet associatif ne peut être réduit à une présentation générale de l'association. Il doit contenir au minimum: un état des lieux relatif aux différents axes de développement, un plan de développement présentant les objectifs, les actions afférentes, les échéances et les critères d'évaluation.
- Rapport d'activité (obligatoire) : présente les actions réalisées sur la saison précédente.
- Compte rendu financier (obligatoire dans le cas d'une association ayant obtenue une subvention PSF en 2020). Vous pouvez préparer son contenu en consultant le formulaire cerfa 15059\*2, mais cette année, il doit être saisi en ligne sur la plateforme Le Compte Asso. Voir partie spécifique évaluation dans la partie 7.

#### c) Étape 1 dans le Compte Asso : Faire une demande de subvention

Renseigner le code lié à la FFH et à la Ligue dont vous dépendez dans l'onglet « recherche de subvention ». Ce code doit obligatoirement être renseigné pour que le dossier de la structure soit répertorié et traité par la FFH et ses structures déconcentrées. Vous n'aurez à réaliser cette procédure qu'une seule fois. En effet, pour des raisons de gestion de la charge administrative, les structures doivent déposer UNE SEULE demande de subvention. Cette demande peut être composée de 4 projets maximum (cf. suite de la procédure).

Libellé subvention	Code subventions
FFHockey sur gazon - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1174
FFHockey sur gazon - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1175
FFHockey sur gazon - <b>Bretagne</b> - Projet sportif fédéral	1176
FFHockey sur gazon - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1177
FFHockey sur gazon - <b>Grand Est</b> - Projet sportif fédéral	1178
FFHockey sur gazon - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1179
FFHockey sur gazon - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1180
FFHockey sur gazon - Normandie - Projet sportif fédéral	1181
FFHockey sur gazon - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1182
FFHockey sur gazon - Occitanie - Projet sportif fédéral	1183
FFHockey sur gazon - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1184





FFHockey sur gazon - <b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b> - Projet sportif fédéral	1185
FFHockey sur gazon - <b>Guadeloupe</b> - Projet sportif fédéral	1186
FFHockey sur gazon - Martinique - Projet sportif fédéral	1187
FFHockey sur gazon - <b>Guyane</b> - Projet sportif fédéral	1188
FFHockey sur gazon - La Réunion - Projet sportif fédéral	1189
FFHockey sur gazon - Mayotte - Projet sportif fédéral	1190

#### d) Étape 2 et 3 dans le Compte Asso : sélection du demandeur et documents associés :

Si vous avez suivi la procédure de mise à jour des documents administratifs, l'ensemble des documents nécessaires à la demande de subvention est téléversé et à jour. Si ce n'était pas le cas, se référer au paragraphe b).

#### e) Étape 4 dans le Compte Asso « description des projets » :

Il est nécessaire de consulter le guide Compte Asso pour le détail de la procédure. Ci-dessous quelques conseils et compléments d'information :

- Récurrence : les clubs ayant déjà déposé un dossier en N-1 et dont l'action est ou sera effectivement réalisée en 2021 dans Compte Asso ont la possibilité de reconduire la mise en œuvre de leurs actions en cliquant sur le bouton « renouvellement ». Une actualisation des données devra néanmoins être effectuée. Le dépôt de nouvelles actions est bien sûr fortement conseillé pour bien répondre aux critères d'éligibilité (cf. partie 4). Les associations veilleront à ne pas demander une subvention pour une action pour laquelle elles ont obtenu un financement sur le PSF 2020 et demandé un report pour 2021 (voir procédure en partie 7).
- L'intitulé : donner un titre résumant votre action et indiquer les codes relatifs aux actions choisis (cf. partie 6 actions éligibles)
- Date de début : votre projet doit impérativement commencer en 2021 et peut se terminer au maximum en juin 2022, période à laquelle vous devrez envoyer le bilan de l'action.
- Pour les onglets « objectif opérationnel » et « dispositif éligible », vous aurez à choisir parmi les menus déroulants présentés dans le tableau ci-après. Attention, un projet ne peut renvoyer qu'à UN SEUL DISPOSITIF. Les projets de type fonctionnement regroupant plusieurs dispositifs ou l'ensemble des activités du club ne sont pas éligibles.





Objectifs opérationnels définis par l'ANS	Dispositifs éligibles définis par la FFH
	1- Développer le hockey éducatif
	2- Développer la féminisation
	3- Développer le hockey dans les territoires
Développement de la pratique	carencés (QPV et ZRR et cité éducative)
	4- Développer le Handi Hockey (Hockey fauteuil et
	Hockey adapté)
	5- Structuration fédérale
Promotion du sport santé	6- Développer des actions de Hockey santé
Plan France Relance	7- Aide aux associations en grande difficulté
Plati Flatice Relatice	8- Aide à la reprise d'activités sportives
Accession territoriale au sport	9- ETR actions sportives
de haut niveau	10- ETR Encadrement

- Période : votre action doit commencer en 2021 et peut se terminer au maximum en juin 2022, période à laquelle vous devrez envoyer le bilan de l'action.
- Objectifs et description : présenter votre projet.
- Compléter les éléments demandés relatifs au projet.
- Une fois le projet complété, vous pouvez ajouter un projet en appuyant sur le bouton « + ». La FFH autorise le dépôt de 4 projets maximum, au-delà les projets ne pourront être pris en compte.
- f) Transmettre les "Attestations" relatives à la demande de subvention (étape 5) uniquement lorsque vous avez ajouté tous vos projets.

Attention : Pour des raisons techniques, la déconnexion à l'outil Compte Asso se fait toutes les 30 minutes. Il est donc fortement recommandé d'enregistrer régulièrement les pages renseignées et/ou de formaliser au préalable le <u>dossier de subvention en format Word</u> afin de disposer d'une sauvegarde informatique.

Modifier à tout moment la demande de subvention que vous avez créée (tant qu'elle n'a pas été transmise) à partir de l'écran d'accueil, bouton vert « voir les demandes de subvention ». Les clubs n'ayant jamais déposé un dossier sur « Compte Asso », sont invités à prendre connaissance des tutoriels vidéo sur la chaîne YouTube <u>Le Compte Asso</u>





## 4. Critères d'éligibilité du dossier

Afin que les dossiers de demandes de subventions soient éligibles et traités par la FF de Hockey (commission PSF), validés par le comité directeur de la FFH, puis transmis à l'ANS, des critères préalables sont établis pour la campagne 2021. Dans ce cadre, chaque structure doit :

- Être affiliée à la FF de Hockey et à jour des cotisations,
- S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « <u>Le</u> Compte Asso », complétude du dossier cf. Partie 3b de ce document,
- La FF Hockey demande à ce qu'UN SEUL dossier de demande de subvention soit déposé se déclinant en quatre projets maximum.
- Les projets doivent être liés obligatoirement à un dispositif éligible (voir partie spécifique).
- Demander une subvention (montant global indiqué à l'étape 5 "Attestations" dans "le Compte Asso") d'un montant minimum de 1500 € (réduit à 1000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de revitalisation rurale (ZRR), dans un bassin de vie ayant au moins 50 % de la population en ZRR, ou dans une commune en contrat de ruralité). Pour chaque action, la subvention ne peut dépasser 80% du budget total de l'action.
- Déposer un projet associatif sur mon Compte Asso (étape 3 de la demande de subvention): la FFH vous encourage à utiliser les modèles de projet associatif proposé pour chaque échelon territorial, téléchargeable sur la page du site Internet fédéral dédié au PSF. Dans le cas où l'association utilise un modèle différent, le projet associatif ne peut être réduit à une présentation générale de l'association. Il doit contenir au minimum: un état des lieux relatif aux différents axes de développement, un plan de développement présentant les objectifs, les actions afférentes, les échéances et les critères d'évaluation.
- Saisir sur le Compte Asso le document **compte rendu financier** CERFA 15059\*01, bilan N-1 dans le cas où l'association a obtenu une demande de subvention via le PSF en 2020. Voir la partie 7 relative aux évaluations.

Élément recommandé, mais non obligatoire pour la campagne 2021 :

- Adhérer à l'AFDAS (recommandé, passera en critère obligatoire en 2022),





## 5. Échéancier

Le calendrier prévisionnel de la campagne est le suivant :

- 1. Mars 2021: Lancement de l'appel à candidatures pour la constitution de la commission nationale PSF et diffusion de la note de cadrage et des documents supports.
- 2. Début avril 2021 : Lancement de la campagne et accompagnement des associations par la fédération. Une communication sera faite aux associations dès que la campagne sera officiellement ouverte par l'ANS.
- 3. 5 mai à minuit : Clôture de la campagne 2021 : les demandes de subvention doivent être validées sur le compte Asso et les associations ayant reçu une subvention PSF en 2020 doivent également avoir saisie en ligne le compte rendu financier.
- 4. 15 mai 2021: Fin de l'instruction des dossiers par les commissions territoriales.
- 5. Mi-mai à mi-juin 2021 : Instruction des dossiers par la commission nationale PSF.
- 6. fin Juin 2021 : Validation des propositions de la commission nationale PSF par le comité directeur de la FFH.
- 7. 30 juin 2021 : transmission des propositions de répartition des subventions à l'ANS.
- 8. Juillet 2021 : Validation par l'ANS et versement des financements.
- 9. 1<sup>er</sup> Juillet 2022 : Évaluations des actions 2021 et de l'utilisation des financements obtenus.

## 6. Type d'actions éligibles

En prenant en compte les orientations de l'ANS et le projet fédéral, la FFH a défini les dispositifs pour lesquels ses structures peuvent bénéficier d'une subvention en 2021. De façon à vous aider à décliner ces axes stratégiques, en projet à mettre en œuvre, la FF de Hockey vous propose dans les pages qui suivent des listes non exhaustives d'actions éligibles en fonction de l'échelon territorial où se situe votre structure (ligue, comité départemental, club). Si un échelon est manquant (par exemple, absence de comité sur le territoire), il est possible pour l'échelon « inférieur » ou « supérieur » de suppléer la structure manquante. Les projets présentant plusieurs actions liées à un dispositif sont à privilégier car ils permettent de passer d'une logique d'action à une réelle dimension de projet. (ex : combinaison FFH2a, b, c ...)

Pour rappel, le principe des subventions publiques autorise les mutualisations d'action notamment via les têtes de réseau (exemple un comité départemental porteur d'un projet pour plusieurs clubs). Cependant, le comité ou la ligue devra assumer le coût de ce projet, le principe de reversement de subvention n'étant pas autorisé.





#### **DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES**

#### 1 Développer le Hockey éducatif

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS		
L'app	L'appellation « hockey éducatif » renvoie à la pratique des jeunes scolarisés dans le cadre de l'Éducation Nationale (de la maternelle à l'université), des collectivités territoriales Cela concerne donc la pratique hors club.				
FFH1a	Clubs, CD	Mise en place de cycles de hockey éducatif (la délivrance de diplôme Pass Hockey et l'invitation à des séances d'essai en fin de cycle sont recommandés)	N <sup>bre</sup> de Pass Hockey, N <sup>bre</sup> de licences loisirs mention scolaire *,		
FFH1b	Clubs, CD, ligues	Organisation de tournoi(s) (tout type : USEP, UNSS, ville, collectivités territoriales, etc.) Participation aux circuits de compétitions UNSS et/ou FFSU	N <sup>bre</sup> d'actions déclarées en Pass Hockey, N <sup>bre</sup> d'équipes inscrites aux CdF UNSS/FFSU, N <sup>bre</sup> de licences loisirs mention scolaire *		
FFH1c	Clubs, CD, ligues	Organisation d'événements dans le cadre de la journée et de la semaine olympique et paralympique notamment en lien avec les établissements scolaires mais aussi les collectivités.	N <sup>bre</sup> d'actions déclarées en Pass Hockey		
FFH1d	Clubs	Projets dans le cadre du label Génération 2024	N <sup>bre</sup> d'actions déclarées en Pass Hockey		
FFH1e	CD, ligues	Formations des CPC / CPD, professeurs des écoles, professeurs d'EPS ET des éducateurs territoriaux, animateurs, etc.	N <sup>bre</sup> de personnes formées, N <sup>bre</sup> d'actions de formation, Signature d'une convention avec les services de l'éducation nationale.		
FFH1e	Clubs	Projets en lien avec une section sportive scolaire (notamment : obligation d'aménagement horaire pour plusieurs créneaux d'entraînement par semaine, convention avec un établissement scolaire).	N <sup>bre</sup> d'actions déclarées en Pass Hockey , N <sup>bre</sup> d'équipes inscrites aux championnats de France UNSS, N <sup>bre</sup> de licences loisirs mention scolaire		

Attention, les actions suivantes ne peuvent être financées : action libre de découverte sans partenariat avec une structure partenaire (structure de l'Éducation Nationale, collectivités territoriales, centre de loisir ... ), action mélangeant un fonctionnement de club (pratique des licenciés) avec des actions de hockey éducatif.

<sup>\*</sup> Licence loisir offerte sur présentation d'une licence USEP, UNSS, FFSU lors d'une création de licence





#### 2 - Développer la Féminisation

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS			
Cible	Cible le développement en nombre et en compétence des joueuses du loisir jusqu'au plus haut niveau, des dirigeantes, des arbitres et des encadrantes.					
FFH2a	Clubs, CD, ligues	Organisation d'événements spécifiques féminins (obligation de récurrence sur une saison avec au moins une action sur le Printemps du Hockey) : ex : action de promotion (amène ta copine), offre de stages dédiés au public féminin (ex : accompagnement de jeunes filles en STAPS dans les collectifs nationaux)	N <sup>bre</sup> d'actions déclarées en Pass Hockey N <sup>bre</sup> de Pass Hockey			
FFH2b	Clubs	Mise en place de créneaux hebdomadaires adaptés et spécifiques à la pratique féminine. Ces créneaux peuvent être dédiés à la pratique loisir, section adulte en parallèle du baby Hockey, Hockey fitness	N <sup>bre</sup> de licenciées féminines			
FFH2c	Clubs, CD, Ligues	Mise en place d'une politique tarifaire préférentielle ou d'une dotation spécifique pour le public féminin (cette action ne peut être financée comme un projet unique, les crédits de subvention ne peuvent pas servir uniquement à combler le différentiel du coût de licence)				
FFH2d	CD	Participation d'une équipe féminine au TND U12	Participation effective			
FFH2e	Ligues	Participation d'une équipe féminine aux Interligues U14 et / ou U16	Participation effective			
FFH2f	Clubs, CD, Ligues	ActionS de formation spécifiques réservées aux femmes dirigeantes (ex : en partenariat avec l'association Femix'Sports), aux arbitres et aux encadrantes féminines.	Nbre de dirigeantes, arbitres et encadrantes formées			

Attention, les actions suivantes ne peuvent pas être financées : financement des équipes masters, équipement des équipes si cette demande n'est pas intégrée dans un projet plus global de développement, actions de hockey éducatif, action de communication générale du club, projet présentant des objectifs de féminisation sans présenter le détail des actions mises en œuvre, projet « fourre-tout » assimilable à un projet de fonctionnement du club ne bénéficiant pas spécifiquement aux féminines.





#### 3 - Développer le hockey dans les territoires carencés

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS		
Rendre	Rendre accessible la pratique du hockey pour les personnes issues des territoires en QPV, ZRR et cités éducatives. Les territoires carencés sont identifiés en QPV, en ZRR et cités éducatives. Voir annexe 2.				
FFH3a	Clubs, CD, ligues	Organisation d'actions de promotion en territoires carencés Organisation d'actions de promotion à destination spécifiquement des personnes issues des territoires carencés sur les installations de Hockey (objectif de faire sortir les personnes de ces territoires et favoriser l'inclusion).	N <sup>bre</sup> de Pass Hockey N <sup>bre</sup> d'actions déclarées en Pass Hockey N <sup>bre</sup> de licenciés issus des QPV, ZRR et cités éducatives.		
FFH3b	Clubs, CD, ligues	Mise en place de cycles de Hockey dans, ou à destination des publics résidant en territoires carencés	N <sup>bre</sup> de Pass Hockey N <sup>bre</sup> d'actions déclarées en Pass Hockey N <sup>bre</sup> de licenciés issus des <u>QPV</u> , <u>ZRR</u> et <u>cités éducatives</u> .		

Attention, les actions suivantes ne peuvent être financées : les projets mélangeants des actions à destination des territoires carencés avec d'autres actions de fonctionnement du club.





## 4 - Développer le handi-hockey

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS		
	L'appellation « Handi Hockey » renvoie à la pratique des personnes en situation de handicap (moteur avec le Hockey fauteuil, mental et/ou cognitif avec le Hockey adapté et enfin sensoriel). Pour le Handi hockey, le conventionnement avec les fédérations spécifiques (Handisport, Sport Adapté) à l'échelon territorial d'intervention est recommandé, l'inscription sur l'handiguide des sports est très fortement recommandée.				
FFH4a	Clubs	Mise en place d'une section Handi Hockey (Hockey adapté et/ou hockey fauteuil) Mise en place d'une pratique mixte Handi/valide	N <sup>bre</sup> de licenciés en situation de handicap Inscription de la structure à <u>l'Handiguide</u> <u>des sports</u>		
FFH4b	Clubs, CD	Mise en place d'animations ou de cycles en partenariat avec des institutions spécialisées (IME, IMPRO )	N <sup>bre</sup> de Pass Hockey Nbre d'interventions		
FFH4c	Clubs, CD, ligues	Organisation d'actions de promotion ou de rassemblements pour les personnes en situation de handicap.  Hors club	N <sup>bre</sup> de Pass Hockey N <sup>bre</sup> d'actions déclarées en Pass Hockey N <sup>bre</sup> de tournois		





#### 5 – Structuration fédérale

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS	
		Actions de structuration fédérale		
FFH5a	CD	Organisation de stages de préparation dans le cadre du TND U12. et frais de déplacement sur la compétition. (les actions demandant une subvention uniquement sur les déplacement en compétition et n'intégrant pas de stages de préparation ne pourront pas être financées)	Volume horaire d'entraînement du/des collectif(s) (stages + compétitions préparatoires inclus)	
FFH5b	CD	Organisation de stages de formation des encadrants (DEF 1 et 2) et des arbitres	Nbre d'action de formation Nbre d'encadrants diplômés Nbre d'arbitres formés	
	Attention, aucune autre action ne peut être financée dans ce dispositif			





#### **PROMOTION DU SPORT SANTE**

#### 6 - Développer les actions de Hockey santé.

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS		
L'appellati	L'appellation Hockey santé renvoie à la pratique du Hockey dans le cadre d'une pratique adaptée aux problématiques de santé ou à destination de personne atteintes d'une pathologie chronique.				
FFH6a	Clubs, CD, Ligues	Mise en place d'actions de promotion dans le cadre des journées « sentez-vous sport » spécifiquement en lien avec la thématique de la santé.	N <sup>bre</sup> de Pass Hockey		
FFH6b	Clubs, CD, Ligues	Mise en place de cycles de hockey adaptés aux problématiques de santé ou à destination de personnes atteintes d'une pathologie chronique (ex : hockey en marchant, pratiques adaptées). Il est recommandé de mettre en place ses actions en partenariat avec les acteurs du système de santé (Agence Régionale de santé, CPAM, EHPAD)	Nbre de cycles mis en place Nbre de licenciés inscrit dans les cycles de Hockey de santé. Obtention d'un label sport santé		

Attention, les actions suivantes ne peuvent être financées : les actions de type « sport pour tous » n'entrent pas dans ce dispositif (tournois de Hockey loisir, baby Hockey, entraînement et déplacements sur les compétitions Masters ou tournois Vétérans).





#### **PLAN FRANCE RELANCE**

#### 7 - Aide aux associations en grande difficulté

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS			
Ce disposi	Ce dispositif est destiné aux associations en grande difficulté proche de la cessation de paiement. Il ne peut être cumulé avec le Fond Territorial de Solidarité des Projets Sportifs Territoriaux 2021.					
FFH7a	Clubs	Association dont le bilan financier fait apparaître de grande difficulté financière amenant notamment la possibilité de licenciement d'un professionnel au sein de la structure.	Cette aide est assimilée à une aide au fonctionnement, il n'y a donc pas d'indicateur et aucun compte rendu financier ne sera demandé.			

Attention, les actions suivantes ne peuvent être financées : la baisse du nombre de licenciés ne peut justifier à elle seule la demande d'aide dans ce dispositif.

Cette baisse doit être associée à une grande difficulté financière de l'association mise en évidence dans les documents financiers.





## 8 - Aide à la reprise d'activités sportives

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS
Ce disp	ositif est destiné à pré	senter des projets permettant la relance de l'activité sportive suite aux difficultés vécue	es en lien avec la situation sanitaire.
FFH8a	Clubs	Politique tarifaire : famille, tarif spécial renouvellement (cause covid ) (cette action ne peut être financée comme un projet unique, les crédits de subvention ne peuvent pas servir uniquement à combler le différentiel du coût de licence)	Nbre de licenciés
FFH8b	Clubs, CD, Ligues	Actions de promotion : forum des associations, journée porte ouverte, tournois de démonstration	Nbre de Pass Hockey Nbre de licenciés
FFH8c	Clubs	Création de créneaux pour attirer de nouveaux publics ou faire revenir les licenciés : école de Hockey, baby Hockey, créneaux loisir.	Nbre de licenciés
FFH8d	Clubs, CD, Ligues	Mise en place de protocole sanitaire spécifique à la pratique à l'entraînement et en compétition (achat masques, gel et solution hydro alcoolique, tests PCR)	Mise en place effective des protocoles sanitaires





#### **ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU**

### 9 - ETR actions sportives

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS		
Ce dispositif est réservé aux ligues pour financer des actions en lien avec l'accession au haut niveau					
FFH10a	Ligues	Dispositif d'entraînement régional permanent permettant un entraînement régulier prioritairement sur les catégories U 12 et U14. Remplissant les conditions suivantes :  - Mise en place de tests d'entrée Volume d'entraînement hebdomadaire ventilé sur une saison sportive (minimum d'un entraînement supplémentaire hebdomadaire de 2h en plus de la pratique en club)  - Convention Ligue / club(s)  - Terrain synthétique à disposition (qualité des infrastructures)  - Composition et qualification de l'encadrement (minimum 1 DEJEPS dans le staff)	<ul> <li>Mise en place effective du dispositif (volume horaire d'entraînement annuel réalisé)</li> <li>Nbre de jeunes inscrits dans le dispositif</li> <li>Nbre de jeunes invités pour un stage national U14 -U16</li> <li>Nbre de jeunes sélectionnés pour entrer en pôle</li> </ul>		
FFH10b	Ligues	Organisation de stages de préparation dans le cadre des Interligues U14 et U16 et frais de déplacement sur la compétition. (les actions demandant une subvention uniquement sur les déplacement en compétition et n'intégrant pas de stages de préparation ne pourront pas être financées)	Volume horaire d'entraînement du/des collectif(s) (stages + compétitions préparatoires inclus)		
Attention, les actions suivantes ne peuvent être financées : actions des clubs et des CD					





#### **10 – ETR Encadrement**

CODE	STRUCTURES CONCERNEES	ACTIONS	INDICATEURS	
Ce dispositif est réservé aux ligues pour financer des actions en lien avec le financement et la formation des encadrants.				
FFH11a	Ligues	Mise en place de formations DEF 1 et 2	Nombre de stages de formations Nombre de personnes formées	
FFH11b	Ligues	Mise en place de formations d'arbitres, des officiels	Nombre de stages de formations Nombre de personnes formées	
FFH11c	Ligues	Mise en place de formations des dirigeants	Nombre de stages de formations Nombre de personnes formées	
FFH11d	Ligues	Frais d'animation et de fonctionnement de l'Equipe Technique Régionale (réunion de coordination, frais de mission, frais de formation, vacation des intervenants) Cette action ne peut être financée comme un projet unique, elle doit être accompagnée de la mise en œuvre de projets.		

Attention, les actions suivantes ne peuvent être financées : actions des clubs et des CD.





## 7. Évaluation de la campagne 2020

#### a) Cadre général

Lorsque la subvention est utilisée pour une action déterminée, l'association doit fournir à l'organisme qui la subventionne un Compte Rendu Financier (CRF).

- Ce document doit prouver que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention. Il doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire qui s'étend du 01/01/2020 au 31/12/2020 pour lequel la subvention a été attribuée.
- En revanche, quelle que soit la nouvelle demande déposée par une association, il est une obligation que de remettre le CRF avant le dépôt ou du moins la décision d'attribution d'une nouvelle demande, de sorte que l'autorité administrative qui a accordé la subvention, puisse s'assurer de la conformité des dépenses effectuées au regard de l'objet de la subvention.
- Pour établir le CRF, l'association doit utiliser le formulaire suivant : CERFA n°15059\*02 compte-rendu financier de subvention qui doit être <u>saisi en ligne</u> sur le Compte Asso (nouveauté 2021).
- Enfin, le CRF est une obligation si la subvention a été accordée pour un projet. Si elle l'a été pour un soutien lié au fonctionnement général de l'association, il n'y a pas de CRF à établir.

#### b) Principes liés à la crise sanitaire

- En raison de l'épidémie liée à la Covid-19, de nombreuses associations ont du cesser temporairement leurs activités et/ou reporter des projets et actions.
- Le droit prévoit, en cas de force majeure, c'est-à-dire face à un évènement imprévisible et irrésistible, qu'aucune faute ne peut être imputée aux parties. Néanmoins, il n'est pas possible d'appliquer une présomption généralisée de force majeure.
- De plus le bénéficiaire de la subvention doit se trouver dans l'impossibilité absolue de poursuivre, momentanément ou définitivement, l'exécution de tout ou partie de l'action ou du projet.
- En conséquence, la force majeure ne pourra être reconnue qu'après un examen précis de chaque situation de versement de subvention.
- Si une association souhaite l'évoquer, elle devra effectuer une déclaration sur l'honneur étayée.

#### c) La forme

Toutes les associations ayant reçu une subvention dans le cadre de la campagne PSF 2020 doivent réaliser un compte rendu financier sous la forme d'un formulaire <u>cerfa 15059\*2</u>. **NOUVEAUTÉ 2021, le Compte rendu cerfa doit être saisi en ligne sur la plateforme Compte <u>Asso.</u> Il sera étudié par la FFH qui rendra compte à l'ANS.** 





#### d) Les échéances

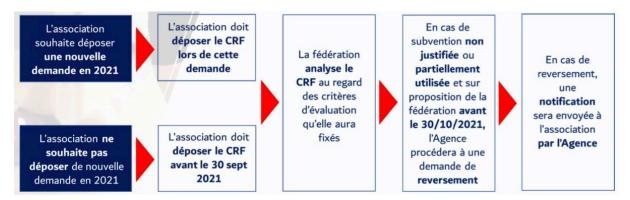
Les associations doivent saisir le compte rendu :

- avant le 30 avril 2021 pour les associations demandant une subvention dans le cadre du PSF 2021,
- avant le 30 septembre 2021 pour les association ne demandant pas de PSF dans le cadre de la campagne 2021.

#### e) Les différents scénarios

Dans tous les cas : La dématérialisation du CERFA Compte-rendu financier via Le Compte Asso interviendra au moment de l'ouverture de la campagne 2021. Si une association a déjà transmis ou transmet un compte rendu <u>cerfa 15059\*2</u> indépendamment du Compte Asso, elle devra le ressaisir dans le Compte Asso.

#### Scénario 1 : l'association a réalisé l'action en 2020



#### Scénario 2 : l'association n'a pas terminé l'action en 2020 et va la terminer au cours du 1er semestre 2021







- Scénario 3 : l'association n'a pas réaliser ou n'a pas pu terminer l'action à cause de la crise sanitaire



Circulaire: <a href="https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire">https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire</a> no 6166-sg du 6 mai 2020 mesures adaptation regles subventions publiques.pdf

Déclaration sur l'honneur : téléchargeable à partir de la page PSF du site internet fédéral

#### f) Focus sur le Cerfa n°15059\*02

- A quoi sert le CRF?

**Le compte rendu financier** doit règlementairement prendre la forme du <u>CERFA n°15059\*02</u> compte-rendu financier de subvention permettant ainsi une simplification et une harmonisation de la justification des subventions de l'État.

Il est composé de 3 parties :

- Partie 1 : "Bilan qualitatif de l'action réalisée"
- Partie 2 : "Tableau de synthèse"
- Partie 3 : "Données chiffrées : annexe"

Si l'association a reçu une subvention pour plusieurs actions ou projets, elle doit compléter un compte-rendu CERFA pour chaque action financée (et non un compte-rendu CERFA pour l'ensemble des actions).

Chaque compte-rendu complété doit être **signé par un représentant légal** de l'association qui atteste ainsi que les informations indiquées sont exactes.

Si l'association a fait évoluer son action prévisionnelle, elle doit impérativement l'expliquer dans le compte-rendu.





#### Partie 1 : le bilan qualitatif de l'action

Les informations administratives : Ce sont les données qui permettent aux fédérations de relier le

compte-rendu au dossier de demande de subvention initial.

La mise en œuvre de l'action : L'association doit rappeler le titre de l'action tel qu'il est indiqué dans le dossier de demande de subvention initial et résumer la réalisation de l'action (ce qui s'est passé)

**Nombre de personnes bénéficiaires :** L'association doit indiquer précisément le nombre de personnes touchées par l'action et leur profil (bénévoles, salariés, femmes, hommes, jeunes, enfants, senior, personnes en situation de handicap...)

Les dates et lieux de réalisation de votre action : si l'action se ventilait en plusieurs sessions, l'association doit préciser les dates et lieux ainsi que la durée en jours ou en heures de chaque session. Ce sont ces informations qui permettront de vérifier que le montant de la subvention attribuée et versée correspond bien au nombre de jours ou d'heures réalisés et qu'il n'y a pas de trop-perçu.

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés: L'association doit décrire l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée (rappel des objectifs initiaux, des critères d'évaluation et indicateurs utilisés, des modalités d'évaluation mises en place...). Les associations de la FFH doivent notamment se référer aux indicateurs précisés pour chaque action dans la note de cadrage.

#### Partie 2 : le tableau de synthèse

**Exercice**: L'association doit indiquer l'exercice concerné (correspond à l'exercice au cours duquel la subvention ANS/PSF a été attribuée)

**Prévision/réalisation :** L'association doit remettre dans les colonnes « prévision » des charges et des produits, ce qu'elle avait indiqué dans le budget prévisionnel de l'action du dossier de demande de subvention initial. L'association indique dans les colonnes « réalisation » des charges et des produits, ce qu'elle a réellement obtenu et dépensé.

**Subvention ANS/PSF**: La subvention ANS/PSF (prévisionnelle comme réalisée) doit apparaître dans la rubrique « 74 – Subventions d'exploitation » sous l'intitulé « État » (et non Région ou Département)

**Contributions volontaires :** Seules les associations qui disposent d'une information quantifiable et valorisable, ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables, peuvent inscrire les contributions volontaires dans leurs budgets et comptes de résultats.

**Sous-totaux, totaux et pourcentages :** Si l'association remplit toutes les colonnes demandées (prévision/réalisation), le calcul des totaux, sous-totaux et des pourcentages (réalisation/prévision et subvention/total des produits) se fait automatiquement dans le formulaire en format .pdf.





#### - Partie 3 : données chiffrées : annexes

Règles de répartition : Si l'association a mentionné des charges indirectes et des ressources propres affectées à l'action, elle doit expliquer dans ce paragraphe quelle part ou quel pourcentage elle a utilisé pour répartir ces charges de fonctionnement et ses ressources propres globales à cette action spécifique et pourquoi.

**Écarts :** L'association explique les différences de montants constatées entre la colonne « Prévision » et « Réalisation » qu'elles soient positives ou négatives et leur impact éventuel sur la réalisation de l'action.

**Contributions volontaires :** Seules les associations qui disposent d'une information quantifiable et valorisable, ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables, peuvent inscrire les contributions volontaires dans leurs budgets et comptes de résultats.

**Observations :** Toute autre information ou remarque qui permettra de mieux comprendre le bilan ou compte-rendu de l'association.

**Signature :** L'association ne doit pas oublier de faire signer le compte-rendu par son représentant légal.

## 8. Accompagnement

Cette saison, l'équipe du PSF pilotée par la responsable du pôle développement vous accompagne dans vos projets. N'hésitez pas à nous contacter :

Isabelle Burgot Geoffrey Devanlay

Mail: psf@ffhockey.org





## 9. Annexe 1 : Déclaration sur l'honneur membre commission PSF 2021

Je soussigné(e) (Nom-Prénom)	atteste et reconnaît
avoir pris connaissance du rôle	de la commission PSF et de ses membres. À savoir :
La commission « PSF » est charg	ée de garantir, en cohérence avec les priorités fédérales et
les orientations fixées par l'Agen	ce Nationale du Sport (ANS) une attribution des subventions
aux structures fédérales.	

Les membres de la commission en cohérence avec le respect des règles d'éthique et de déontologie de la fédération :

- veillent à la cohérence et à la fiabilité des procédures et des résultats des évaluations,
- garantissent à chaque entité évaluée une égalité de traitement dans l'instruction des dossiers et l'évaluation des actions menées,
- conduisent les évaluations indépendamment de toute influence. Dans cette perspective, toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les conflits d'intérêts seront prises aux différentes étapes du processus d'évaluation.

En outre, afin de prévenir à tous conflits d'intérêts dans le traitement des dossiers par ma commission, je m'engage à me retirer de la commission en cas de présence d'un dossier sur lequel on pourrait me reprocher un quelconque lien pouvant altérer mon jugement impartial et indépendant.

Fait à , le Signature du membre





#### 10. Annexe 2 : Liste des territoires carencés

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV): <u>Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015</u> rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, télécharger la liste des territoires en QPV par ce <u>LIEN</u>
- Zones de revitalisation rurale ZRR : liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022 téléchargeable par ce LIEN,
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR : liste téléchargeable par ce LIEN,
- Territoires en contrats de ruralité : liste des communautés de communes classées téléchargeable par ce <u>LIEN</u>.
- Les Cités éducatives : consulter la liste des villes et des quartiers concernés par ce LIEN.

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité;
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / poCités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- Système d'information géographique de la politique de la ville,
- Observatoire des territoires.